

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A :**
**L'établissement des servitudes légales d'appui et de passage (en sous-terrain
et en surplomb), d'élagage et d'abattage d'arbres sur les parcelles traversées
par le projet de renforcement de la liaison électrique 200 kV
Sardaigne-Corse-Italie
dit SACOI 3
au profit d'EDF Corse**

COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE :

EN HAUTE-CORSE	
- Aghione - Antisanti - Linguizzetta - Lucciana - Lugo di Nazza - Monte - Olmo	- Pancheraccia - Penta di Casinca - Prunelli di Fiumorbo - Santa Maria Poggio - Solaro - Taglio-Isolaccio - Tallone
EN CORSE-DU-SUD	
- Bonifacio - Conca - Porto Vecchio	

DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 20 décembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus (soit 8 jours consécutifs)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Lucciana – A Casa cumuna – 1045 Corsu Lucciana – 20290 LUCCIANA

LIEUX DE PERMANENCE :

M. Hervé-Sylvain CORTEGGIANI Eco-développeur du Parc Naturel Régional de Corse – retraité est nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations, dans les lieux et selon les jours et créneaux horaires définis ci-dessous :

Mairie de Lucciana Casa Cumuna 1045 Corsu Lucciana 20290 LUCCIANA	Mercredi 20 décembre 2023	de 09h00 à 12h00
Mairie de Conca Casa Cumuna 20135 CONCA	Vendredi 29 décembre 2023	de 13h30 à 16h00

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Lucciana et Conca.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du lien mentionné sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques>) et de Corse du Sud (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5070>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur ou au maire par courrier, au siège de l'enquête, via le registre dématérialisé et par mail (enquete-publique-5070@registre-dematerialise.fr) du mercredi 20 décembre 2023 à 09h00 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 à 16h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse et à la préfecture de Corse et consultables sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse et en Corse-du-Sud et sur le registre dématérialisé, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions qui interviendront à l'issue de la procédure seront l'établissement ou non des servitudes d'utilité publique

Le Préfet de département est l'autorité compétente pour prendre ces décisions dans le département où il exerce ses prérogatives.